

**ASSEMBLEE GENERALE**  
**du jeudi 29 juin 2023**

**RAPPORT D'ACTIVITE**

## Exercice 2022

### Généralités

Depuis mars 2020, le virus COVID-19 fait partie intégrante de notre quotidien néanmoins l'année 2022 a vu la crise sanitaire s'estomper fort heureusement et sans soubresaut économique, ainsi l'exercice 2022 de CINALFA a confirmé le trend de 2021. Les cotisations ont continué leur croissance et l'année 2022 se clôture par un bénéfice de CHF 4'430'152.21.

Malgré le maintien du taux de cotisation en 2022 à 1.8% de la masse salariale et des revenus soumis à l'AVS des indépendants, l'encaissement des cotisations a augmenté de 4.44%. A contrario, le versement des allocations servies a diminué de -1.72%. Le compte de compensation présente un excédent de recettes de CHF 4'403'000.-, contre un budget bénéficiaire de CHF 590'000.-.

L'Administration s'est réunie à cinq reprises en 2022 (15 mars, 11 mai, 7 juin, 14 septembre et 16 novembre). Les principaux objets sur lesquels elle s'est penchée sont :

- Comptes 2022, gestion des liquidités et situation financière de la caisse durant l'année
- Situation du parc immobilier
- Modifications des statuts (votées lors de l'Assemblée générale 2022)
- Taux des cotisations
- Préparation de l'Assemblée générale
- Situation de la surcompensation intégrale (motion déposée par Isidor Baumann)
- Entrevue avec la cheffe du département du DECS Madame F. Nater

### Chiffres et statistiques 2022

Au 31 décembre 2022, CINALFA comptait 1'878 entreprises et 627 indépendants affiliés, qui nous annonçaient 7'138 salariés et 78 indépendants bénéficiaires d'allocations familiales. Cela représente 13'407 enfants répartis entre 9'468 enfants de salariés et 90 enfants d'indépendants pour des allocations de base, et, respectivement 3'463 et 50 en formation professionnelle. La caisse a encore versé 334 respectivement 2 allocations de naissance à des salariés et des indépendants.

## **Immeubles**

Il n'y a pas eu de mouvement du parc immobilier en 2022. CINALFA reste propriétaire intégralement de sept objets répartis entre le haut et le bas du canton.

A Jonchères 14-16 à Bevaix, lors d'une audience de conciliation un accord a été conclu avec les locataires concernant les conséquences de l'assainissement énergétique de l'immeuble (dédommagement et augmentation des loyers).

A Paix 5 à La Chaux-de-Fonds, la rénovation entière d'un appartement de 4 pièces a coûté plus de CHF 64'500.-.

## **Gérance immobilière**

L'ensemble du patrimoine immobilier de CINALFA est géré avec professionnalisme par la régie Muller & Christe SA.

## **Titres**

La valeur du portefeuille titres s'élève à fin 2022 à CHF 2'319'551.98 principalement constitué d'actions suisses du SMI.

La réserve de fluctuation de valeur se monte toujours à CHF 1 million.

## **Recours et litiges**

Une décision de notre caisse a fait l'objet d'une opposition rejetée par décision sur opposition. Elle concernait le rejet d'une demande en raison de l'incompétence de notre caisse car le salaire de l'autre ayant droit était plus élevé.

Tous les autres dossiers ont été traités à satisfaction par la caisse.

## **Réunion annuelle avec la cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale**

Le 8 décembre 2022 a eu lieu la rencontre annuelle entre la cheffe du département du DECS Madame F. Nater et les caisses d'allocations familiales du canton. Il a été discuté des éléments suivants :

1. L'organe de surveillance a fait part de ses remarques quant aux écarts significatifs des masses salariales annoncées par les différentes caisses. De plus, il a évoqué la volonté d'uniformiser les attestations à remettre auprès des différents fonds cantonaux.
2. La cheffe du département, Madame F. Nater, a informé les caisses qu'il n'y aura pas de changement de montant des allocations familiales versées en 2023.
3. Malgré l'avis du Conseil fédéral, le Conseil national et le Conseil des Etats ont tous deux suivi la proposition de leurs Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique respectives de ne pas classer la motion 17.3860 Baumann lors de la session d'été 2022 « Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable ».

## Autres cantons

Certains cantons ont légèrement revu à la baisse leur taux de cotisation durant l'année 2022 et seul le canton de Vaud a modifié les montants servis.

En détail, les cantons de Zurich, Berne, Zoug, Fribourg, Bâle-Ville, du Tessin, Valais et de Genève ont diminué respectivement leur taux de cotisation sur les masses salariales de 1.20% à 1.12%, de 1.6% à 1.5%, de 1.7% à 1.6%, de 2.7% à 2.65%, de 1.8% à 1.65%, de 2.0% à 1.95%, de 2.544% à 2.519% et de 2.45% à 2.4%.

Le canton de Vaud a diminué de CHF 40.- ses allocations pour enfant versée dès le troisième enfant mais a augmenté dans la même proportion ses allocations de formation professionnelle. S'agissant des autres cantons, il n'y a pas eu de changement de montants d'allocations servies ni de modification légale importante.

Le taux de cotisations prélevées sur les revenus des indépendants est, dans quasiment tous les cantons, identique à celui prélevé sur les salaires (sauf dans sept cantons : Uri, Schaffhouse, Appenzel intérieur, St-Gall, Tessin, Vaud et Valais). CINALFA a également adopté la pratique du taux unique. Les cantons d'Uri et St-Gall ont par ailleurs revu à la hausse leur taux de cotisations prélevées sur les revenus des indépendants alors que Zurich, Berne, Zoug, Fribourg, Bâle-Ville, du Valais et de Genève l'ont quelque peu diminué.

Neuchâtel fait toujours partie des neuf cantons suisses qui versent des allocations de naissance ou d'accueil.

## Fédéral

Le Conseil fédéral a confirmé sa décision de dissoudre le fonds « Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne » (Fonds LFA), ce projet n'ayant pas été contesté lors de la procédure de consultation.

## Bilatérales

En termes qualitatifs, les attestations 2021 remises par les CAF françaises en 2022 n'ont pas fait preuve de défauts.

## Conclusion

Pour conclure, M. Casali remercie tous les membres de l'Administration, ainsi que toutes les collaboratrices de CINALFA pour leur travail effectué durant l'année passée.

Nous souhaitons relever l'engagement des personnes en charge des dossiers d'allocations familiales. Ces personnes continuent de servir au mieux nos affiliés, employeurs, indépendants et allocataires en restant courtoises malgré nos rappels, nos décisions négatives ou refus et notre formalisme qui peuvent irriter quelques fois nos interlocuteurs.

CINALFA

Le gérant :

L. Casali